VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 18 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2024

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps **le 21 mars** pour les affaires n° 1 à 9 et le **28 mars 2024** pour les affaires n° 10 à 20 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA.

Procurations : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Eclairage Public

- Plan de financement des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public
- Actualisation du règlement éclairage public

Par suite du transfert de compétence au 1er janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement *« éclairage public »* validé en conseil syndical le 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sidélec Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le Sidélec Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par la commune.

Ces programmes d'investissements en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issus du Diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus, il convient donc de présenter et de valider les plans de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux.

1. Plan de financement :

SITES	NATURE DES TRAVAUX Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportif	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT (65 %)	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT (35 %)	TAUX DE SUBVENTION (0 %)	TOTAL PARTICIPATIONS HT ET SUBVENTIONS
Chemin Jean-Claude Cadet	Ajout d'un point lumineux	450,00 €	292,50 €	157,50 €	0	450,00 €
Chemin Paulo Brabant	Remplacement éclairage sur tout le chemin	22 116,15 €	14 375,50 €	7 740,65 €	0	22 116,15 €
Chemin Francis Rivière	Installation de plusieurs points lumineux	27 642,30 €	17 967,50 €	9 674,81 €	0	27 642,30 €
Impasse des Voisins	Ajout d'un point lumineux	1 100,00 €	715,00 €	385,00 €	0	1 100,00 €
Chemin Edouart Rivière	Ajout d'un point lumineux	4 828,95 €	3 138,82 €	1 690,13 €	0	4 828,95 €
		Total HT	**36 489,31 €**	**19 648,09 €**	**0,00 €**	**56 137,40 €**

2. Règlement Eclairage public :

Pour information, une actualisation du règlement Eclairage Public a été acté en conseil syndical du 17 novembre 2023 par délibération n°23/05-10.

Ce règlement prévoit un versement de 80 % de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes de travaux. Ainsi, la délibération concordante de la commune, l'émission du titre de recette du SIDELEC et le règlement de cette somme conditionnent le démarrage des travaux.

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- Valider les programmes des travaux 2024/2025 d'éclairage public ainsi que les plans de financement correspondants
- Valider la prise en charge par la Commune des participations financières à sa charge

.../...

- Approuver le nouveau règlement de l'éclairage public, à savoir un versement de 80 % de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes avant le démarrage des travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les programmes des travaux 2024/2025 d'éclairage public ainsi que les plans de financement correspondants ;
- Valide la prise en charge par la Commune des participations financières à sa charge ;
- Approuve le nouveau règlement de l'éclairage public, à savoir un versement de 80 % de la contribution de la commune pour les nouveaux programmes avant le démarrage des travaux.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 0 8 AVR. 2024

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Publiée le : 0 8 AVR. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.